RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°331 du 30 mai 2023

- Arrêté n° 2999 du 26/05/2023 DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque
- Arrêté n° 3000 du 23/05/2023 DSD Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection du 15 mai 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20230530-2023-DDL-1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2023

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2999

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Action Culturelle et de la Médiathèque

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Dominique DESCLAUX** occupe les fonctions de Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Aude SENMARTIN** occupe les fonctions de Cheffe du Service Arts Vivants et Arts Plastiques ;

Considérant que **Madame Céline BOURIE-SAUREL** occupe les fonctions de Cheffe du service Réseau ;

Considérant que **Madame Cécile CONAN-LAFOURCADE** occupe les fonctions de Cheffe du service Collections ;

Considérant que **Monsieur David PENIN** occupe les fonctions de Chef du service de l'Abbaye de l'Escaladieu ;

Considérant que **Monsieur Romain PAGNOUX** occupe les fonctions de Chef du service du Service Sport, Jeunesse et Vie associative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Action culturelle et de la Médiathèque, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des conventions engageant financièrement le Département ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Dominique DESCLAUX** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- Exécution administrative et comptable des marchés (**à l'exception** du nantissement et des avenants).

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à la Directrice l'Action Culturelle et de la Médiathèque, délégation de signature est accordée à :

- Madame **Aude SENMARTIN**,
- Madame **Céline BOURIE-SAUREL**,
- Madame **Cécile CONAN-LAFOURCADE**,
- Monsieur **David PENIN**
- Monsieur **Romain PAGNOUX**

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés de leurs agents
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. L'arrêté n°01491 du 07 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer où à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception au 50, cours Lyautey 64010 Pau CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

A Tarbes

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 26/05/2023 16:00:29

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 30 MAI 2023
Direction des Assemblées

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
25 MAI 2023
ARRIVEE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

3000

OBJET : **Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection du 15 mai 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 421-6 et R 421-27 à 35,
- VU l'arrêté du 2 décembre 1992 fixant à 6 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 3 février 2023 modifié relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2023 portant enregistrement des listes de candidatures à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale du 15 mai 2023,
- VU le procès-verbal en date du 15 mai 2023 proclamant le résultat de élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- SUR proposition du Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1er. Composition de la liste des représentants

Les élections du 15 mai 2023 ont désigné comme suit les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés à la Commission Consultative Paritaire Départementale :

	Membres titulaires		
	Liste	**Nom/Prénom**	**Coordonnées**
1	CFDT	Mme Sylvie BLAISE	4 route de Ponson 65320 OROIX
2	CFDT	Mme Brigitte BAGES	7 rue de la Moisson 65800 AUREILHAN
3	Liste indépendante	Mme Audrey MIQUEU	24 rue des Pyrénées 65140 BAZILLAC

	Membres suppléants		
	Liste	Nom/Prénom	Coordonnées
1	CFDT	Mme Chrystel BERTHIER	5 route des Pyrénées 65700 LASCAZERES
2	CFDT	Mme Valérie AROLD	32 avenue du Bois 65800 AUREILHAN
3	Liste indépendante	Mme Geneviève MAINTIER	1 rue du Bois 65140 ESCONDEAUX

ARTICLE 2. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site du Département.

Le recours contentieux est à déposer sur le site https://citoyens.telerecours.fr/ ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

L'exercice du recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration, étant entendu qu'au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
25 MAI 2023
ARRIVEE

Tarbes, le 23 MAI 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Michel PELIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 30 MAI 2023
Direction des Assemblées